

Après ce que nous venons de rapporter très-exactement, on laisse aux Lecteurs la liberté de juger si Mr. de Baviere n'a pas le même droit qu'il avoit avant que la Bataille d'Hochstedt eût mis les affaires en décadence, & si tous les réfultats du Conseil de Vienne peuvent le priver ni de ses Etats, ni des prérogatives de son Electorat : on est persuadé que la Diette de l'Empire cassera toutes les Sentences, alienations & donations faites par la Cour de Vienne, qui sont contraires aux privileges du Corps Germanique : cette opinion est fondée sur le troisieme article de la Bulle d'Or, qui porte en termes exprés.

*La Bulle
d'Or revo-
que les dons
qui seroient
faits au pré-
judice des
Electeurs.*

„ Statuons & déclarons par nôtre pre-
„ sent Edit Imperial, perpetual & irrevoc-
„ cable, que tous les privileges, lettres de
„ concession, & autres dons que nous ou
„ nos Successeurs Empereurs & Rois des
„ Romains pourrions à l'avenir accorder à
„ qui que ce soit & de quelque état pré-
„ minance & condition qu'il soit, qui pou-
„ roit préjudicier aux libertez, jurisdic-
„ tions, droits, honneurs & Seigneuries
„ des Princes Electeurs du St. Empire,
„ ni d'aucuns d'eux, Nous avons de nôtre
„ certaine science, pleine puissance & au-
„ torité Imperiale, revoqué & cassé, re-
„ voquons, cassons & tenons pour revo-
„ qués & cassés par ces presentes tous dons
„ & concessions faits & à faire, préjudi-
„ ciables ausdits Seigneurs Princes Elec-
„ teurs.

VIII. Voyons présentement quelles sont les formalitez qui doivent s'observer pour parvenir